BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 670

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

838 433 126 RCS Lyon.
ADRENALEAD.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 120953.00 EUR.
Adresse : 1, Avenue Sidoine Apollinaire, 69009 Lyon.
Oppositions : Art. L.236-15 et suivants du code de commerce.
Commentaires : AVIS AU BODACC RELATIF AU PROJET DE FUSION TRANSFRONTALIERE Société Absorbante : société ADRENALEAD, Société par actions simplifiée de droit français au capital de 120 953 euros, dont le siège social se situe 1 avenue Sidoine Apollinaire 69009 Lyon (France), immatriculée sous le numéro 838 433 126 RCS LYON Société Absorbée : société eLabz, Société à responsabilité limitée de droit belge au capital de 20 000 euros dont le siège social se situe 13, Rue de Roumanie, 1060 Saint-Gilles (Belgique), immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro 0766.257.834 Par acte sous seing privé en date du 28 octobre 2026 il a été établi un projet de traité de fusion transfrontalière par voie d'absorption par la société ADRENALEAD de la société eLabz. Aux termes dudit acte, la société absorbée a apporté à la société absorbante : SOCIÉTÉ ISSUE DE LA FUSION : Aucune société nouvelle ne résultera de la Fusion, la Société Absorbante conservera sa dénomination sociale, sa forme juridique, sa raison sociale, son siège social en France, son capital social (aucune augmentation de capital) tels qu'ils sont à la date des présentes. ÉVALUATION DE L'ACTIF PROVISOIRE ET DU PASSIF PROVISOIRE TRANSFÉRÉ À LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE : Actif provisoire transmis 499 996,29 € Passif provisoire transmis 299 254,10 € Actif net provisoire transmis 200 742,19 € AUGMENTATION DE CAPITAL : La Société Absorbante détient et détiendra jusqu'à la date de réalisation de la Fusion la totalité des actions de la Société Absorbée. Les parties ont donc expressément convenu de placer cette fusion dans le cadre du régime simplifié prévu par les dispositions des articles L. 236-11 et L. 236-31 du Code de commerce. Il ne sera procédé en conséquence à aucune augmentation du capital et aucune prime de fusion ne sera constatée. De même, les apports effectués par la Société Absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la Société Absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. DATE DU PROJET : Le projet de Fusion a été établi en date du 28 octobre 2026 et déposé : - le 29 octobre 2026 au greffe du Tribunal des activités économiques de Lyon, situé 44 rue de Bonnel - 69003 Lyon (France) pour la Société Absorbante - le 02 novembre 2026 au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles, situé Avenue du Pont de Luttre 74 - 1190 Forest (Belgique) pour la Société Absorbée DATE D'EFFET DE LA FUSION : La Fusion Transfrontalière prendra effet au lendemain de la date de délivrance du certificat de légalité par le greffe du Tribunal des activités économiques

de LYON. D'un point de vue comptable, la Fusion Transfrontalière prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2027 MODALITÉS D'EXERCICE DES DROITS DES CRÉANCIERS, DES ASSOCIÉS ET DES SALARIÉS : Conformément à l'article R. 236-34 du Code de commerce et au droit belge, les créanciers dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront former opposition dans le délai de 3 mois à compter de la dernière insertion, et ce auprès du Tribunal des Activités Economiques de Lyon pour la Société Absorbante. Adresse à laquelle peut être obtenue sans frais une information exhaustive sur les modalités d'exercice des droits des créanciers, des associés et des salariés : - pour la société absorbante : à l'adresse de son siège social, sis, 1 avenue Sidoine Apollinaire 69009 Lyon (France) ; et - pour la société absorbée : à l'adresse de son siège social, sis 13, Rue de Roumanie, 1060 Saint-Gilles (Belgique). AVIS INFORMANT LES ASSOCIÉS, LES CRÉANCIERS ET LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL : Conformément à l'article L. 236-35 du Code de commerce, les associés, les créanciers et les délégués du personnel (ou, à défaut de délégués du personnel désignés, les salariés) des sociétés participantes, peuvent présenter leurs observations concernant le projet de Fusion au plus tard 5 jours ouvrables avant la constatation de la réalisation de la fusion par l'organe compétent, des observations concernant le projet de fusion transfrontalière..

